

## SEANCE DU 23 JANVIER 2014

-----  
L'an deux mil quatorze le vingt trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17/01/2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Étaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mrs MASSÉ, DURAND, GRENAT, MAURICE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs VANDENDORPE, Mme GUÉRIN Isabelle

Absent : Mrs AVOLIO, Mme GUERIN Magali

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

### 2014/01 Vote des subventions Année 2014

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

<b>Compte 6574</b>	Société de Chasse Marcilly	100,00€
	Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
	Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
	Amicale Anciens Combattants Marcilly	100,00€
	Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
	Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
	Comité des Fêtes Marcilly 12/07/2014	400,00€
	Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
	Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
	Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	500,00€
	Le Gardon de Marcilly	100,00€
	Prévention Routière Tours	30,00€
	Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
	ADEPEC Mission Locale Chinon (0,50€/Hab.)	290,00€
	Touraine Chinonais Initiative	50,00€
	Collège P. Baudry Nouâtre (15€X17élèves)	255,00€
	Téléthon	80,00€
	<b>COMPTE 6574</b>	<b>2 565,00 Euros</b>

### 2014/02 Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie sera nécessaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie.

**Vu** le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Loire Centre,

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **50 000.00 Euros (Cinquante Mille Euros)** dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que **La Commune de Marcilly-sur-Vienne** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'Engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### [2014/03 Avenant à la délibération 2013/33 du 18 avril 2013](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2013/33 du 18 avril 2013 concernant les modalités et le coût des branchements particuliers pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des Mariaux devrait être amendée d'une ligne supplémentaire :

**«avec possibilité d'aménagement après étude des dossiers au cas par cas suivant l'avis du Receveur Municipal et du Maire »**

**Vu** la demande des administrés des Mariaux et le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ajouter une ligne à la délibération n°2013/33

### [2014/04 Attribution des congés bonifiés](#)

Le Maire expose la situation :

Les fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion) et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant leur activité en métropole peuvent bénéficier de congés bonifiés sous certaines conditions.

Conditions d'octroi :

- être titulaire en position d'activité,
- être originaire d'un DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- avoir une résidence habituelle dans les DOM ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé,
- justifier d'une durée de service minimale de 36 mois ininterrompue.

Caractéristiques du congé bonifié :

- Le congé bonifié comprend les 5 semaines de congé annuel réglementaires auxquelles s'ajoute, si les nécessités de service le permettent, une bonification de 30 jours consécutifs maximum. La durée totale du congé bonifié est donc de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).
- Perception pendant la durée du congé bonifié d'une majoration de traitement, versée du jour exclu du débarquement au jour exclu de l'embarquement. Cette majoration est égale à 35 % pour la Réunion, 40 % pour les Antilles, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces pourcentages sont appliqués au traitement brut de l'agent.
- Prise en charge des frais de voyage de l'agent, de son conjoint légal et des enfants à charge ayant moins de 20 ans selon la réglementation en vigueur au moment du départ de l'agent.

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande émanant d'un agent de la collectivité, originaire de la Réunion, ayant plus de 3 ans d'ancienneté. La prise en charge le concerne uniquement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur la demande de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce congé.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** toutes les propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.